

Viviane Reding

Vice-présidente de la Commission européenne en charge de la Justice, des Droits Fondamentaux et de la Citoyenneté

Justice et citoyens: Mettre le citoyen au cœur du projet européen

Check Against Delivery
Seul le texte prononcé fait foi
Es gilt das gesprochene Wort

Conseil supérieur du notariat

Paris, le 15 septembre 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

C'est un véritable plaisir d'être parmi vous ce matin dans ces lieux si prestigieux. Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil supérieur du notariat et le réseau Trans-Europe experts qui ont organisé conjointement cette conférence et me donnent l'occasion de vous parler aujourd'hui.

La participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union est un élément essentiel du projet européen. Dans ses grandes orientations politiques pour la Commission européenne, pour la période 2010 - 2014, le Président Barroso a fait part de sa vision d'une Europe qui place les citoyens au cœur de son projet stratégique. Une Europe à l'écoute des citoyens, de leurs besoins et de leurs attentes.

En créant un portefeuille consacré à la citoyenneté, le Président Barroso m'a confié la mission de traduire le concept de citoyenneté en avancées tangibles.

Dès le début de mon mandat, je me suis donc attachée à prendre des mesures concrètes à cet effet.

La mobilité des citoyens européens est une réalité concrète, attestée notamment par le fait que quelque 12 millions de personnes étudient, travaillent, vivent dans un État membre autre que celui dont ils ont la nationalité. Cependant ces citoyens sont encore confrontés à des obstacles quand ils exercent leur droit à la libre circulation.

Le député européen, Alain Lamassoure, a décrit ces problèmes dans son rapport «Le citoyen et l'application du droit communautaire». Son travail m'a beaucoup inspirée. Depuis le début de mon mandat, je travaille constamment pour surmonter ces barrières.

Un de ces obstacles à la libre circulation est la complexité juridique que les couples internationaux rencontrent quand ils se séparent. Je voulais leur apporter plus de sécurité juridique. Le nouveau règlement « Rome III » met en œuvre des règles pour ces couples internationaux souhaitant divorcer. Il est clair que l'Union européenne se devait d'agir: sur plus de 1 million de divorces recensés dans les 27 États membres de l'UE en 2007, 140 000 soit 13 % comportaient un élément « international ».

Le règlement a été adopté en décembre dernier en procédure de coopération renforcée. C'était la première fois dans l'histoire de l'Union européenne que cette procédure était utilisée. La nouvelle réglementation s'appliquera d'abord dans 14 États membres, dont la France, à partir du 21 juin 2012. Les pays souhaitant se joindre à la coopération renforcée existante peuvent le faire à tout moment en suivant la procédure prévue dans les Traités.

En vertu du nouveau règlement, les couples internationaux pourront se mettre d'accord sur la législation devant s'appliquer à leur divorce ou à leur séparation de corps. Dans le cas où un couple ne parviendrait pas à trouver un accord, les juges disposeront d'une règle commune pour déterminer le droit national applicable. Par conséquent, les couples bénéficieront d'une sécurité et d'une souplesse juridique accrue, ce qui contribuera à protéger les conjoints et les enfants contre les procédures longues et pénibles.

Après avoir cherché à faciliter les démarches juridiques des couples internationaux souhaitant divorcer, j'ai proposé au printemps dernier de regarder de plus près les difficultés rencontrées par ces couples "internationaux" quand ils accèdent à la propriété. Il y a environ 16 millions de couples mariés "internationaux" dans l'Union européenne. De même, un partenariat enregistré sur cinq, soit plus de 40 000, a une dimension internationale. Ces couples vivent dans un État membre autre que celui de leur nationalité ou acquièrent un bien immobilier situé dans un autre État membre que celui où ils vivent.

Je cherche à établir des règles harmonisées de droit international privé pour savoir quelle juridiction est compétente et quelle loi doit être appliquée.

Je veux surtout offrir une réponse juridique claire et sûre aux couples "internationaux" dans l'Union européenne quand ils divorcent ou deviennent propriétaires. C'est pourquoi je veux avancer les discussions sur une proposition de la Commission européenne en matière de succession.

450 000 successions transfrontalières sont ouvertes chaque année. Les héritiers sont souvent confrontés à des procédures longues, onéreuses.

La proposition de la Commission européenne va garantir que les successions internationales soient soumises à une seule loi, celle du lieu de la dernière résidence habituelle du défunt. Les citoyens pourront cependant décider à l'avance de choisir la loi de leur nationalité comme loi applicable au règlement de leur succession.

Cette réforme prévoit la reconnaissance mutuelle des décisions, et je sais à quel point cette disposition est essentielle à la profession de notaires, et l'élimination des duplications de procédures. La vraie nouveauté de cette proposition est la création d'un certificat successoral européen qui permettra de prouver sa qualité d'héritier ou de légataire ainsi que les pouvoirs d'administrateur de la succession.

Mesdames, Messieurs,

Je me bats chaque jour pour faire tomber des obstacles que les individus en tant que personnes privées rencontrent quand ils exercent leur droit à la libre circulation au sein de l'Union européenne. Je vous citerai un dernier exemple de mon action, le lancement, il y a un an, d'une réflexion qui, je le crois, sera longue sur la façon de garantir la libre circulation des documents publics et la reconnaissance des effets des actes d'État civil dans l'Union européenne.

Les citoyens qui vivent dans un État membre dont ils ne sont pas des nationaux sont encore confrontés à des obstacles liés aux documents publics quand ils exercent leurs droits de citoyenneté.

La présentation des documents publics est souvent nécessaire dans l'État membre de résidence pour pouvoir jouir de ses droits, ou bénéficier du système de sécurité sociale.

Les actes d'état civil (constatant les principaux événements dont dépend l'état des personnes: naissance, mariage, décès) soulèvent la question des effets: ils ne produisent pas nécessairement des effets dans un autre État membre. Par exemple, une filiation paternelle établie dans un État membre à l'égard d'un enfant qui y est né ne sera pas nécessairement reconnue dans un autre État membre en raison de la divergence des règles nationales applicables à cette question. C'est pourquoi j'envisage d'apporter des réponses à ces questions à l'horizon 2013.

Chers amis,

J'ai évoqué tous ces exemples pour illustrer ma démarche, résolument centrée sur le citoyen, ses besoins et attentes. Je vise à donner un effet concret à ses droits, dans une Union de droit fondée sur le respect des droits fondamentaux.

L'Europe des droits fondamentaux vient de franchir des étapes décisives depuis que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est devenue juridiquement contraignante avec l'entrée en vigueur du Traité de l'Union européenne. Avec la Charte, l'Union s'est dotée d'un instrument novateur rassemblant dans un texte unique l'ensemble des droits fondamentaux protégés dans l'Union, leur donnant un contenu visible et précis et apportant ainsi plus de sécurité juridique aux citoyens.

La Commission souhaite donner à la citoyenneté de l'Union un véritable sens en garantissant la jouissance pleine et entière des droits des citoyens et ce, de manière concrète.

Si l'on veut que la citoyenneté de l'Union acquière une réelle signification pour les citoyens, il est essentiel de les sensibiliser davantage à leurs droits et aux possibilités qui s'offrent à eux au sein de l'Union européenne. Et c'est là où le rôle des praticiens du droit est essentiel.

À vous les universitaires, il appartient de mener une réflexion sur le devenir des droits dans l'Union européenne et d'alimenter la réflexion des politiques avec vos analyses et suggestions. Il vous appartient aussi de démystifier les droits, d'aider les citoyens dans chaque pays de l'Union européenne à les déchiffrer, à les comprendre.

Aux professions juridiques, au premier rang desquelles les notaires, il appartient d'agir comme intermédiaire entre le droit et le citoyen. Il ne s'agit pas uniquement d'informer le citoyen de ses droits, même si cela est primordial, mais plutôt de l'accompagner à jouir complètement de ses droits, à les exercer pleinement.

La Commission européenne a aussi un devoir d'information envers les citoyens pour qu'ils disposent d'un accès facile et direct aux informations sur l'Union européenne. La Commission est en train de transformer le portail web «L'Europe est à vous» en guichet unique d'information sur les droits des citoyens et des entreprises au sein de l'UE. En parallèle, nous rationalisons nos réseaux d'information nationaux de sorte que les citoyens trouvent facilement le point de contact idoine aux niveaux national, régional et local. Notre objectif est que l'Europe soit littéralement à portée de clavier ou accessible en un seul coup de fil.

La Commission a aussi son rôle à jouer à renforcer la compréhension des intermédiaires juridiques. L'Europe des citoyens passe aussi par vous, les professionnels de justice. Tous les professionnels de justice doivent bien connaître le contexte européen de leur pratique quotidienne afin d'assurer aux citoyens et aux entreprises un espace européen de justice cohérent et stable, et avant tout, d'être capable de donner un conseil fiable et utile aux citoyens.

Je suis convaincue donc de la nécessité de donner un coup d'accélérateur à la formation judiciaire européenne. Il faut qu'elle soit pleinement intégrée à la formation initiale ou continue, proposée aux professionnels de justice au niveau local, national ou européen. Il s'agit de mettre en place des formations pratiques, permettant les échanges d'expérience entre pairs, ayant un impact réel sur la pratique quotidienne des professionnels de justice.

La Commission européenne considère le portail européen e-Justice comme un outil important de soutien à la formation judiciaire européenne.

Le portail européen e-Justice est un guichet unique, destiné aux citoyens, aux entreprises et aux praticiens du droit. Il propose une multitude d'informations en 22 langues qui servent d'outil de référence dans le contexte de la formation judiciaire.

Le portail sera complété pour proposer des informations sur les organismes et les activités de formation, assurer un accès aisé aux bases de données juridiques et au matériel de formation de qualité.

Toutes les organisations représentant les professionnels de justice doivent informer leurs membres sur l'existence du Portail e-Justice et les pousser à l'utiliser activement. C'est ainsi que par le biais de ces mesures pratiques, nous pouvons, ensemble, aider les citoyens à exercer leurs droits.

Conclusion

La Commission est déterminée à actionner les leviers à sa disposition pour rendre les droits des citoyens plus tangibles et pour assurer qu'ils ne soient pas seulement des bénéficiaires passifs de droits, mais également des acteurs du projet européen.

C'est dans cette perspective que la Commission s'est attelée à donner corps à l'initiative citoyenne européenne. Ce mécanisme, qui sera mis en place à partir d'avril 2012, permettra à tout groupe constitué d'au moins un million de citoyens issus d'au moins un quart des États membres de l'Union, d'inviter la Commission à formuler des propositions législatives dans des domaines relevant de ses attributions. Cette clé de démocratie participative, si elle n'est pas détournée de ses objectifs par des groupes d'influence très organisés, favorisera une participation accrue des citoyens et de la société civile au projet européen.

Dans la même perspective, la Commission a proposé de désigner 2013 «Année européenne des citoyens». Cette Année, qui marquera également le 20^e anniversaire de l'institution de la citoyenneté de l'Union par le traité de Maastricht, visera à donner de la visibilité aux avantages concrets de la citoyenneté européenne pour les citoyens en tant que personne privée, qu'acteur économique ou encore acteur politique. La mise en valeur de ce dernier aspect sera d'ailleurs essentielle dans la perspective des élections au Parlement européen en 2014.

Toutes les initiatives que j'ai évoquées témoignent de l'engagement de la Commission à placer les citoyens au cœur de son action et à œuvrer pour faire évoluer la citoyenneté de l'Union du concept à la réalité.

Afin que ces efforts aboutissent, la participation des citoyens est essentielle. La Commission tient donc à mener un dialogue ouvert et constructif avec toutes les parties intéressées, afin de construire une Europe qui protège les droits des citoyens, pour les citoyens et au service des citoyens.